

Séance du vendredi 7 décembre 2018 à 9h30 – Salle polyvalente à Brignoles

L'an deux mille dix-huit, le sept décembre, à neuf heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 novembre 2018.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, BREMOND Didier, FABRE Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, GENRE Patrick, PAUL Jacques, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, VALLOT Philippe, GARELLO Vessélina, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, DECANIS Alain, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, HUMBERT Roger, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal

Absents excusés :

- **dont suppléé :** VAILLOT Bernard par PREVE Eliane, RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** BLEINC Gérard donne procuration à DECANIS Alain, VERAN Jean-Pierre donne procuration à GENRE Patrick, LOUDES Serge donne procuration à DEBRAY Romain, LATZ Michaël donne procuration à GUIOL André, DROUHOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, COEFFIC Yvon donne procuration à PONS Josette, EINAUDI Nadine donne procuration à CONSTANS Jean-Michel, FREYNET Jacques donne procuration à MARTIN Laurent, FULACHIER Aurélie donne procuration à NEDJAR Laurent, LANFRANCHI Christine donne procuration à LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Horace donne procuration à BŒUF Mireille, WUST Jocelyne donne procuration à FABRE Gérard

Absents : AUDIBERT Eric, ARTUPHEL Ollivier, BOULANGER Véronique

La séance est ouverte à 9h30.

Secrétaire de Séance : Monsieur Alain MONTIER

Secrétaire adjoint : Madame Estelle MARTIN

Délibération
n° 2018-302

Délibération relative à l'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2019

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

VU l'article 15 de la loi 88-13 du 5 janvier 1988 qui précise : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits » ;

CONSIDERANT que le montant des crédits ouverts en investissement en 2018 (non compris dépenses relatives au remboursement de la dette et non compris les dépenses relatives aux opérations d'ordre) s'élève à la somme de 15 096 455 € ;

CONSIDERANT que le quart de ces crédits représente 3 774 113 € ;

CONSIDERANT que, préalablement au vote du budget 2019, une autorisation spéciale d'ouverture de crédits est nécessaire afin de permettre aux services de la Communauté d'Agglomération d'engager, de liquider et de mandater les dépenses imprévues et indispensables relevant de la section d'investissement, il est proposé de procéder à une ouverture de crédits de 3 088 140 €, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits	1/4	Ouverture
	2018	Crédits 2018	crédits 2019
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	900 265,00 €	225 066,25 €	225 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	1 492 557,72 €	373 139,43 €	373 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	1 421 630,58 €	355 407,65 €	355 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	257 438,48 €	64 359,62 €	64 000,00 €
Opération piscine Aquavabre	407 778,43 €	101 944,61 €	50 000,00 €
Opération FDC 2009 2011	208 463,00 €	52 115,75 €	- €
Opération FDC 2012 2015	147 046,00 €	36 761,50 €	- €
Opération Aides financières PLH	302 000,00 €	75 500,00 €	- €
Opération Requalification voirie communautaire	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Opération ADAP	371 360,00 €	92 840,00 €	92 840,00 €
Opération Réhabilitation Ursulines	2 550 000,00 €	637 500,00 €	637 500,00 €
Opération Requalification ZAE Consacs	168 600,00 €	42 150,00 €	42 150,00 €
Opération schéma petite enfance	331 000,00 €	82 750,00 €	82 750,00 €
Opération études AMO divers	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Opération travaux de rénovation divers bâtiments	231 415,60 €	57 853,90 €	57 000,00 €
Opération démolition cave de Tourves	506 620,00 €	126 655,00 €	126 000,00 €
Opération études OPAH	1 385,92 €	346,48 €	- €
Opération réalisation PLH CAPV	457,28 €	114,32 €	- €
Opération SDTAN	449 000,00 €	112 250,00 €	7 900,00 €
Opération crèche La Tour	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Opération Pidaf 2016	578 640,00 €	144 660,00 €	144 000,00 €
Opération Piscine Saint Maximin	1 500 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
Opération Fonds concours Agglomération 2017	329 000,00 €	82 250,00 €	- €
Opération Réhabilitation étage 3 musée comtes de Pce	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Opération étude de préservation amon musée CP	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
Opération piscine Gareoult	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
Opération parking des consacs	290 000,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €
Opération FDC 2018	1 000 000,00 €	250 000,00 €	- €
Opération Palais des Congrès	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Opération crèche de Bras	1 276,47 €	319,12 €	- €
Opération acquisition terrains agricoles	44 550,00 €	11 137,50 €	11 000,00 €
Opération crèche de Forcalqueiret	327 116,84 €	81 779,21 €	81 000,00 €
Opération Aménagement salle de Danse de Néoules	18 140,38 €	4 535,10 €	- €
Opération salle vestiaires médiathèque La Roquebrussanne	28 338,39 €	7 084,60 €	- €
Opération Médiathèque Mazaugues	56 418,00 €	14 104,50 €	- €
Opération Travaux tennis Ste Anastasie	9 957,12 €	2 489,28 €	- €
Total	15 096 455,21 €	3 774 113,80 €	3 088 140,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser l'ouverture de crédits 2019 d'un montant total de 3 088 140 € – Section d'investissement – Dépenses, pour les chapitres suivants :

Chapitre	Crédits	1/4	Ouverture
	2018	Crédits 2018	crédits 2019
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	900 265,00 €	225 066,25 €	225 000,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipements versées	1 492 557,72 €	373 139,43 €	373 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	1 421 630,58 €	355 407,65 €	355 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	257 438,48 €	64 359,62 €	64 000,00 €
Opération piscine Aquavabre	407 778,43 €	101 944,61 €	50 000,00 €
Opération FDC 2009 2011	208 463,00 €	52 115,75 €	- €
Opération FDC 2012 2015	147 046,00 €	36 761,50 €	- €
Opération Aides financières PLH	302 000,00 €	75 500,00 €	- €
Opération Requalification voirie communautaire	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
Opération ADAP	371 360,00 €	92 840,00 €	92 840,00 €
Opération Réhabilitation Ursulines	2 550 000,00 €	637 500,00 €	637 500,00 €
Opération Requalification ZAE Consacs	168 600,00 €	42 150,00 €	42 150,00 €
Opération schéma petite enfance	331 000,00 €	82 750,00 €	82 750,00 €
Opération études AMO divers	6 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Opération travaux de rénovation divers bâtiments	231 415,60 €	57 853,90 €	57 000,00 €
Opération démolition cave de Tourves	506 620,00 €	126 655,00 €	126 000,00 €
Opération études OPAH	1 385,92 €	346,48 €	- €
Opération réalisation PLH CAPV	457,28 €	114,32 €	- €
Opération SDTAN	449 000,00 €	112 250,00 €	7 900,00 €
Opération crèche La Tour	500 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Opération Pidaf 2016	578 640,00 €	144 660,00 €	144 000,00 €
Opération Piscine Saint Maximin	1 500 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
Opération Fonds concours Agglomération 2017	329 000,00 €	82 250,00 €	- €
Opération Réhabilitation étage 3 musée comtes de Pce	150 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €
Opération étude de préservation amo musée CP	65 000,00 €	16 250,00 €	16 250,00 €
Opération piscine Gareoult	35 000,00 €	8 750,00 €	8 750,00 €
Opération parking des consacs	290 000,00 €	72 500,00 €	72 500,00 €
Opération FDC 2018	1 000 000,00 €	250 000,00 €	- €
Opération Palais des Congrès	300 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Opération crèche de Bras	1 276,47 €	319,12 €	- €
Opération acquisition terrains agricoles	44 550,00 €	11 137,50 €	11 000,00 €
Opération crèche de Forcalqueiret	327 116,84 €	81 779,21 €	81 000,00 €
Opération Aménagement salle de Danse de Néoules	18 140,38 €	4 535,10 €	- €
Opération salle vestiaires médiathèque La Roquebrussanne	28 338,39 €	7 084,60 €	- €
Opération Médiathèque Mazaugues	56 418,00 €	14 104,50 €	- €
Opération Travaux tennis Ste Anastasie	9 957,12 €	2 489,28 €	- €
Total	15 096 455,21 €	3 774 113,80 €	3 088 140,00 €

- et d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

Les crédits faisant l'objet de cette ouverture seront repris au budget primitif 2019.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-303

Délibération relative au montant définitif des attributions de compensation 2018

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le rapport de la CLECT du 6 septembre 2018 approuvé par les communes membres de la Communauté ;

VU la délibération n° 2018-09 du Conseil de Communauté du 09 février 2018 approuvant le montant des attributions de compensations provisoires 2018 ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit être transmis à chaque commune membre de la Communauté d'agglomération, et qu'elle doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission ;

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT en date du 06 septembre 2018 a été adopté par les communes membres de la Communauté d'agglomération conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du CGCT ;

CONSIDERANT qu'il convient à présent de fixer le montant des attributions de compensation définitives 2018 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communautaire :

- **de fixer définitivement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2018 comme suit :**

AC DEFINITIVES 2018 POSITIVES	1	2					3	4					
	AC 2017 au moment de la fusion	AC définitives 2017	Transferts 2017 Part départementale de TH	Transferts 2017 Politique de la ville	Transferts 2017 Antenne de justice	Transferts 2017 Participation antenne de justice	AC provisoires 2018	AC définitives 2018	Equipements sportifs sur 6 mois	Equipements culturels sur 6 mois	GEMAPI sur 12 mois	Régularisation antenne de justice 2017-2018	Régularisation équipements sportifs 2017 et 1er trimestre 2018
FORCALQUEIRET	119 652,00 €	396 834,00 €	277 182,00 €				396 834 €	401 719 €	4 885 €				
GARÉOULT	95 832,00 €	848 573,00 €	752 741,00 €				848 573 €	1 063 584 €	54 398 €				160 613 €
MAZAUGUES	41 018,00 €	131 662,00 €	90 644,00 €				131 662 €	133 079 €	111 €	1 306 €			
MÉOUNES LES MONTRIEUX	166 644,00 €	406 187,00 €	239 543,00 €				406 187 €	421 076 €	5 631 €	9 258 €			
NÉOULES	447 871,00 €	784 898,00 €	337 027,00 €				784 898 €	804 627 €	4 106 €	15 623 €			
ROCBARON	161 621,00 €	667 078,00 €	505 457,00 €				667 078 €	716 388 €	21 698 €	27 611 €			
SAINTE ANASTASIE	14 425,00 €	255 736,00 €	241 311,00 €				255 736 €	267 443 €	11 707 €				
LA ROQUEBRUSSANE		303 744,00 €	308 241,00 €				303 744 €	349 037 €	4 418 €	40 875 €			
BRIGNOLES	5 268 566,00 €	5 062 666,00 €		205 900,00 €			5 062 666 €	5 062 666 €					
CARCÈS	290 337,00 €	290 337,00 €					290 337 €	290 337 €					
CORRENS	22 516,00 €	22 516,00 €					22 516 €	22 516 €					
COTIGNAC	127 959,00 €	127 959,00 €					127 959 €	127 959 €					
ENTRECASTEAUX	1 492,00 €	1 492,00 €					1 492 €	1 492 €					
LA CELLE	18 681,00 €	18 681,00 €					18 681 €	18 681 €					
LE VAL	217 364,00 €	217 364,00 €					217 364 €	217 364 €					
MONTFORT SUR ARGENS	23 543,00 €	23 543,00 €					23 543 €	23 543 €					
TOURVES	182 720,00 €	177 688,00 €				5 032,00 €	177 688 €	187 752 €				10 064 €	
VINS SUR CARAMY	213 920,00 €	213 920,00 €					213 920 €	213 920 €					
BRAS	19 362,00 €	16 755,00 €				2 607,00 €	16 755 €	11 711 €			5 044 €		
NANS LES PINS	257 162,96 €	252 931,96 €				4 231,00 €	252 932 €	246 009 €			6 923 €		
OLLIERÈS	52 394,00 €	51 759,00 €				635,00 €	51 759 €	49 618 €			2 141 €		
POURCIEUX	31 601,00 €	30 198,00 €				1 403,00 €	30 198 €	29 119 €			1 079 €		
POURRIÈRES	59 804,00 €	54 991,00 €				4 813,00 €	54 991 €	51 543 €			3 448 €		
ROUGIERS	43 583,00 €	42 352,00 €				1 231,00 €	42 352 €	41 707 €			3 107 €	2 462 €	
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	1 136 756,00 €	1 020 241,00 €				116 515,00 €	1 020 241 €	993 357 €			26 884 €		
TOTAL	9 014 823,96 €	11 420 105,96 €	2 752 146,00 €	- 205 900,00 €	- 116 515,00 €	- 19 952,00 €	11 420 106 €	11 746 248 €	106 956 €	94 674 €	- 48 626 €	12 526 €	160 613 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2018 - ATTRIBUTIONS NEGATIVES

AC DEFINITIVES 2018 POSITIVES	1	2					3	4					
	AC 2017 à la fusion	AC définitives 2017	Transferts 2017 Part départementale de TH	Transferts 2017 Politique de la ville	Transferts 2017 Antenne de justice	Transferts 2017 Participation antenne de justice	AC provisoires 2018	AC définitives 2018	Equipements sportifs sur 6 mois	Equipements culturels sur 6 mois	GEMAPI sur 12 mois	Régularisation antenne de justice	
LA ROQUEBRUSSANE	- 4 497,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
PLAN D'AUPS	- 43 145,00 €	- 45 120,00 €					- 1 975,00 €	- 45 120,00 €	- 45 120,00 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- 47 642,00 €	- 45 120,00 €	- €	- €	- €	- €	- 1 975,00 €	- 45 120,00 €	- 45 120,00 €	- €	- €	- €	- €

- de dire que le calendrier des paiements 2018 prenant en compte les régularisations est le suivant :

Calendrier de paiement AC définitives 2018	1	2	3	4	5	6	7	9	10
	AC provisoires 2018	Trop perçu 2017	AC provisoires à mandater en 2018	AC définitives 2018	Ecart (4-3)	A mandater en 2018	Total mandaté au 30/11/2018	Solde à mandater sur 2018	Mandat décembre
FORCALQUEIRET	396 834 €		396 834,00 €	401 719 €	4 885 €	401 719,38 €	363 764,50 €	37 954,88 €	
GARÉOULT	848 573 €		848 573,00 €	1 063 584 €	215 011 €	1 063 583,90 €	777 858,58 €	285 725,32 €	285 725,32 €
MAZAUGUES	131 662 €		131 662,00 €	133 079 €	1 417 €	133 079,38 €	120 690,17 €	12 389,21 €	12 389,21 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	406 187 €		406 187,00 €	421 076 €	14 889 €	421 076,45 €	372 338,08 €	48 738,37 €	48 738,37 €
NÉOULES	784 898 €		784 898,00 €	804 627 €	19 729 €	804 627,35 €	719 489,83 €	85 137,52 €	85 137,52 €
ROCBARON	667 078 €		667 078,00 €	716 388 €	49 310 €	716 387,78 €	611 488,17 €	104 899,61 €	104 899,61 €
SAINTE ANASTASIE	255 736 €		255 736,00 €	267 443 €	11 707 €	267 443,05 €	234 424,67 €	33 018,38 €	33 018,38 €
LA ROQUEBRUSSANE	303 744 €		303 744,00 €	349 037 €	45 293 €	349 037,10 €	278 432,00 €	70 605,10 €	70 605,10 €
BRIGNOLES	5 062 666 €	205 900,00 €	4 856 766,00 €	5 062 666 €		4 856 766,00 €	4 434 877,17 €	421 888,83 €	421 888,83 €
CARCÈS	290 337 €		290 337,00 €	290 337 €	- €	290 337,00 €	266 142,25 €	24 194,75 €	24 194,75 €
CORRENS	22 516 €		22 516,00 €	22 516 €	- €	22 516,00 €	20 639,67 €	1 876,33 €	1 876,33 €
COTIGNAC	127 959 €		127 959,00 €	127 959 €	- €	127 959,00 €	117 295,75 €	10 663,25 €	10 663,25 €
ENTRECASTEAUX	1 492 €		1 492,00 €	1 492 €	- €	1 492,00 €	1 367,67 €	124,33 €	124,33 €
LA CELLE	18 681 €		18 681,00 €	18 681 €	- €	18 681,00 €	17 124,25 €	1 556,75 €	1 556,75 €
LE VAL	217 364 €		217 364,00 €	217 364 €	- €	217 364,00 €	199 250,33 €	18 113,67 €	18 113,67 €
MONTFORT SUR ARGENS	23 543 €		23 543,00 €	23 543 €	- €	23 543,00 €	21 581,08 €	1 961,92 €	1 961,92 €
TOURVES	177 688 €	5 032,00 €	172 656,00 €	187 752 €		182 720,00 €	157 848,67 €	24 871,33 €	24 871,33 €
VINS SUR CARAMY	213 920 €		213 920,00 €	213 920 €	- €	213 920,00 €	196 093,33 €	17 826,67 €	17 826,67 €
BRAS	16 755 €	2 607,00 €	14 148,00 €	11 711 €		9 103,54 €	8 563,00 €	540,54 €	- €
NANS LES PINS	252 932 €	4 231,00 €	248 700,96 €	246 009 €		241 777,96 €	227 623,30 €	14 154,66 €	14 154,66 €
OLLIERÈS	51 759 €	635,00 €	51 124,00 €	49 618 €		48 982,73 €	46 810,75 €	2 171,98 €	2 171,98 €
POURCIEUX	30 198 €	1 403,00 €	28 795,00 €	29 119 €		27 716,41 €	26 278,50 €	1 437,91 €	1 437,91 €
POURRIÈRES	54 991 €	4 813,00 €	50 178,00 €	51 543 €		46 729,92 €	45 595,41 €	1 134,51 €	1 134,51 €
ROUGIERS	42 352 €	1 231,00 €	41 121,00 €	41 707 €		40 476,19 €	37 591,67 €	2 884,52 €	2 884,52 €
SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME	1 020 241 €	116 515,00 €	903 726,00 €	993 357 €		876 842,00 €	818 705,91 €	58 136,09 €	58 136,09 €
TOTAL	11 420 106 €	342 367 €	11 077 739 €	11 746 248 €	362 242 €	11 403 881 €	10 121 875 €	1 282 006 €	1 281 466 €

Bras paiement jusqu'au 30 août 2018 et solde de 540€ en septembre 2018. 0€ en décembre

Calendrier de paiement AC définitives 2018	1	2	3	4	5	6	7	8
	AC provisoire 2018	Manque à titrer 2017	AC provisoire à titrer en 2018	AC définitive 2018	Titre au 30/09/2018	A titrer en oct 2018	A titrer en nov 2019	A titrer en dec 2020
PLAN D'AUPS	- 45 120 €	- 1 975,00 €	- 47 095,00 €	- 45 120,00 €	- 35 815,00 €	- 3 760,00 €	- 3 760,00 €	- 3 760,00 €

- et d'autoriser la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-304	Délibération relative à la fusion des budgets annexes de zone d'activité de Nicopolis
-----------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des Impôts ;

VU la délibération n° 2007-14 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 11 avril 2011 relative à la création du budget annexe du Pôle d'activités de Nicopolis ;

VU la délibération n° 2011-21 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 11 avril 2011 relative à la création du budget annexe de « zone d'activités de Nicopolis secteur 4 » ;

VU la délibération n° 2017-45 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 17 février 2017 relative à la création des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que les opérations relatives à l'aménagement des zones sont caractérisées par une finalité économique de production à travers la constitution de lots aménagés et viabilisés destinés à être vendus ;

CONSIDERANT que ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits qui ont un impact temporaire sur les comptes de stocks et ce jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

CONSIDERANT que ces activités doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations, qui peuvent être importants, compte tenu de leur nature et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier) ;

CONSIDERANT que la collectivité peut regrouper l'ensemble de ces opérations au sein d'un seul budget annexe, qui implique, pour chaque opération (secteur), un suivi extra-comptable sous forme de registres annexes des données permettant d'établir et de justifier chaque déclaration (acquisitions, cessions, montant des opérations imposées, non imposées) ;

CONSIDERANT que, par souci de simplification comptable et pour une meilleure gestion financière, il convient de procéder au regroupement des budgets annexes « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 1 2 3 » et « Zone d'activité de Nicopolis – secteur 4 » ;

CONSIDERANT que, conformément aux indications de la DDFIP, la solution la plus simple est la reprise du budget annexe « Nicopolis secteur 4 » par le budget annexe « Nicopolis secteur 123 » : le numéro SIRET existant déjà, il appartiendra au comptable public de ventiler les opérations sur le budget qui fusionne ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de prononcer la fusion des 2 budgets annexes de zone d'activités de Nicopolis,
- de dire que le budget annexe « Nicopolis secteur 1 2 3 » reprend le budget annexe « Nicopolis secteur 4 »,
- et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-305	Délibération relative à la création du budget annexe de transports publics de personnes
-----------------------------	---

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, loi d'orientation des transports internes ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'article L1221-3 du Code des Transports ;

VU l'article L3111-5 à 9 du Code des Transports ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et son article L5216-5 relatif aux compétences des communautés d'Agglomérations et en particulier la compétence obligatoire « organisation de la mobilité » ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n°16/2108-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3111-5 du code des transports modifié par la loi n°2015-991 du 07 août 2015 (article 18), « en cas de création d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, ou de modification du ressort territorial d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de mobilité, entraînant l'inclusion de services de transport public existant, réguliers ou à la demande, organisés par une Région, un Département ou un syndicat mixte, l'EPCI à fiscalité propre compétent en matière de mobilité est substituée à l'autorité organisatrice de transport antérieurement compétente dans l'ensemble de ses droits et obligations pour l'exécution des services de transport publics désormais intégralement effectués sur son ressort territorial » ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 1221-3 du Code des transports « l'exécution des services de transport public de personnes réguliers et à la demande est assurée, soit en régie par une personne publique sous forme d'un service public industriel et commercial, soit par une entreprise ayant passé à cet effet une convention avec l'autorité organisatrice » ;

CONSIDERANT que la loi qualifie le service des transports publics de personnes de service public industriel et commercial ;

CONSIDERANT la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées au service transport de personne dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43 ;

CONSIDERANT que l'article L2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

CONSIDERANT que l'article L2224-2 du CGCT permet de déroger au principe de l'équilibre dans les conditions suivantes :

- lorsque les exigences du service conduisent à imposer des règles particulières de fonctionnement : les principes de continuité du service public, d'égalité des usagers peuvent entraîner des déficits prévisibles d'exploitation sauf à pratiquer des tarifs excessifs pour les usagers. L'absence d'équilibre financier du service public doit trouver son fondement dans les exigences du service et non dans les aléas de la gestion.
- lorsque le fonctionnement du service exige des investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

CONSIDERANT que les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, d'une part, et la dotation de compensation versée par la Région d'autre part, ne permettent pas couvrir le coût du service ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer un budget annexe de transports publics de personnes à caractère industriel et commercial, dénommé « budget annexe transports », avec application de la nomenclature comptable M43 et assujetti à la TVA,
- de dire que le budget annexe transport pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre conformément aux dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT,
- d'autoriser le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 500 000 €,
- de dire que le « budget annexe transports » a les caractéristiques suivantes :
 - Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du service transport, le budget du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal,
 - Ce budget annexe est soumis à l'instruction comptable M43,
 - Ce budget annexe est assujetti à la TVA,
 - Compte tenu des tarifs appliqués aux usagers et du volume d'investissement à réaliser, le budget annexe fera l'objet d'une subvention d'équilibre annuelle,
 - Les moyens des services (personnels-véhicules-matériels) qui seront prélevés sur le budget principal, seront remboursés à ce dernier par le budget annexe transport à due concurrence de leur quote-part d'utilisation par le service des transports.

Résultat du vote : UNANIMITE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les opérations relatives à l'aménagement des zones sont caractérisées par une finalité économique de production à travers la constitution de lots aménagés et viabilisés destinés à être vendus ;

CONSIDERANT que ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits qui ont un impact temporaire sur les comptes de stocks et ce jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

CONSIDERANT que ces activités doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de leur nature et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier) ;

CONSIDERANT que les objectifs du projet d'extension de la zone « Les Praderies » situé sur la commune de Carcès, sont :

- Apporter une réponse à la demande d'implantation de nouvelles activités notamment pour les artisans locaux très nombreux à vouloir se développer sur la commune, de compléter l'offre économique et de créer des emplois ;
- Participer à un meilleur maillage du tissu d'entreprises sur le territoire de l'Agglomération en complément des deux principaux pôles économiques de Brignoles et Saint Maximin ;
- Répondre aux nombreuses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur des parcelles de 800 à 3 000 m² ;
- Compenser le manque actuel de disponibilités foncières pour répondre à ces demandes ;

CONSIDERANT que cette zone n'a bénéficié d'aucune requalification depuis sa création, et qu'elle ne répond plus aux attentes des utilisateurs et des chefs d'entreprises ; elle ne correspond pas non plus au niveau qualitatif que souhaite lui donner la Communauté d'Agglomération qui est pleinement et exclusivement compétente en matière d'aménagement des zones d'activités ; de ce fait et de par sa localisation, elle constitue un enjeu paysager majeur d'où la volonté commune de la Mairie et de la Communauté d'Agglomération de lui donner un aspect moderne, fonctionnel et complètement intégré avec l'entrée du village ;

CONSIDERANT que depuis 2016, la commune et l'intercommunalité ont travaillé de manière étroite pour finaliser et arbitrer entre les différents scénarios d'aménagement potentiel pour l'extension de la future zone des « Praderies » ;

CONSIDERANT que le scénario retenu prévoit l'unification de l'existant et son extension. Il met l'accent sur la requalification de la zone d'activité existante avec des voies en peigne, dans le prolongement de la voirie actuelle ; il préserve le caractère paysager de l'entrée du village avec un écran végétal et propose des lots adaptés à la demande des entreprises artisanales de 800 à 3 000 m² ;

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations financières liées à la commercialisation de cette zone afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la création du budget annexe au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, budget Annexe « Les Praderies II », soumis à la nomenclature M14 et assujetti à la TVA,
- et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-307	Délibération relative à la création du budget annexe au Budget principal de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte : budget annexe « les Ferrages 2 »
-----------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les opérations relatives à l'aménagement des zones sont caractérisées par une finalité économique de production à travers la constitution de lots aménagés et viabilisés destinés à être vendus ;

CONSIDERANT que ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits qui ont un impact temporaire sur les comptes de stocks et ce jusqu'au dénouement complet de la commercialisation ;

CONSIDERANT que ces activités doivent être individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de leur nature et de leur durée (risques liés à la commercialisation - rythme, prix ; risques attachés à l'exécution et au financement des équipements publics, risques liés aux difficultés réglementaires de maîtrise du foncier) ;

CONSIDERANT que la Provence Verte connaît depuis 3-4 ans un très fort dynamisme économique avec l'implantation de nombreuses entreprises. Le foncier économique devient de moins en moins disponible du fait du remplissage de la zone d'activités de Nicopolis et de l'absence de disponibilité sur la partie Ouest du territoire. Ainsi, le territoire de la commune de Tourves représente une opportunité d'implantation intéressante pour des entreprises souhaitant bénéficier d'un accès privilégié vers l'ensemble de la Provence Verte, les Bouches du Rhône et la métropole Toulonnaise ;

CONSIDERANT que l'objectif du projet d'extension de la zone « Les Ferrages », située sur la commune de Tourves, est de permettre aux entreprises locales de se développer et d'accroître leur activité et l'emploi ;

CONSIDERANT la nécessité d'individualiser au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations financières liées à la commercialisation de cette zone afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de procéder à la création du budget annexe au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, budget annexe « Les Ferrages 2 », soumis à la nomenclature M14 et assujetti à la TVA,
- et d'autoriser la Présidente à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-308	Délibération relative à l'assujettissement à la TVA de l'activité « pépinière d'entreprises et loyers commerciaux »
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article 256B du Code Général des Impôts ;

VU l'avis du comptable public en date du 06 août 2018 ;

CONSIDERANT que la pépinière d'entreprises est un équipement public au service du développement économique du territoire proposant des locaux à la location pour les nouveaux chefs d'entreprises ;

CONSIDERANT que l'activité pépinière propose également des équipements et des services partagés aux chefs d'entreprises :

- des équipements partagés (photocopieurs, télécopieurs, relieurs...),
- un secrétariat commun (accueil téléphonique et messagerie personnalisée, réception, distribution et envoi de courriers),
- des salles de réunion pouvant accueillir de nombreux participants, des espaces communs propices à l'échange entre créateurs (cuisine, espace détente), un espace documentation ;

CONSIDERANT que l'activité vise également à développer un accompagnement et des conseils personnalisés aux créateurs durant le développement de l'activité de l'entreprise et une préparation à la sortie de pépinière ;

CONSIDERANT qu'au regard des modalités de fonctionnement décrites dans le règlement intérieur et du budget pluriannuel prévisionnel, l'activité pépinière est qualifiée de Service Public Administratif. En effet, l'activité ne fonctionne pas dans des conditions analogues à celle d'une entreprise privée ;

- Mode de financement du service public : les recettes liées aux loyers ne permettent pas d'équilibrer l'activité puisque les loyers proposés aux utilisateurs sont des loyers inférieurs aux prix pratiqués sur le marché,
- Modalités d'organisation et de fonctionnement - la pépinière est réalisée en régie par des agents de droit public ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, l'activité par sa nature et sa clientèle rentre en concurrence avec des entreprises commerciales et que par conséquent l'activité doit être assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 28 novembre 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'assujettir à la TVA le service relatif à l'activité « Pépinière d'entreprises et loyers commerciaux »,
- et d'autoriser la Présidente à réaliser tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-309	Délibération relative à la modification du tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte
-----------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018 – BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU la saisine de la CAP placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ;

CONSIDERANT la nécessité de proposer un reclassement professionnel à un agent sur un poste d'un autre cadre d'emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- de créer les postes correspondants définis ci-après :

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Ingénieur	TC
1	Adjoint administratif	TNC 30 H

- de supprimer les postes suivants lorsqu'ils seront devenus obsolètes :

Nombre de postes	Grade / Emploi	Régime d'emploi
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	TC
1	Adjoint d'animation	TNC 30 H

- et de modifier le tableau des effectifs des emplois en conséquence.

La dépense correspondante est inscrite au budget au chapitre 012.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-310	Délibération relative à l'extension du service commun Droit du Sol au territoire de la communauté d'Agglomération de la Provence Verte
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux conditions et modalités de création de services communs ;

VU le Code de l'Urbanisme prévoyant, en son art. R.423-15, que les communes peuvent confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux services d'un groupement de collectivités ;

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions des articles R.410-1 et R.423-1 du Code de l'urbanisme les demandes d'autorisations d'urbanisme doivent être déposées dans la commune concernée par les travaux ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Comté de Provence fusionnée avait mis en place un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme au bénéfice de ses communes-membres ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 CGCT et de l'arrêté préfectoral de fusion susvisé, la Communauté d'agglomération est substituée de plein droit à l'ex-Communauté de Communes, dans tous ses actes et délibérations. Aussi, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'agglomération poursuit ses engagements pour les communes signataires de la convention de service commun depuis le 1er janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser la possibilité, pour l'ensemble des communes-membres, d'accéder au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

CONSIDERANT que les communes du territoire de la Provence Verte intéressées pourront ainsi confier par convention bilatérale l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme au service commun Droit du Sol de la communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté ;

- d'approuver l'extension du service commun Droit du Sol à tout le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,
- et d'autoriser la Présidente à signer les conventions et tout document y afférent.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération
n° 2018-311

Motion en faveur de la mobilité en Provence Verte

L'Agglomération de la Provence Verte occupe une position stratégique, entre 3 métropoles : Nice, Marseille et Toulon.

Son territoire s'étend sur près de 1 000 km².

Chaque jour, ce sont 5 000 élèves qui prennent les transports scolaires pour se rendre au collège, au Lycée ou à la faculté.

Plusieurs milliers de résidents du territoire prennent quotidiennement leur véhicule pour se rendre à leur travail.

La voiture individuelle ne doit pas être le seul moyen de déplacement en Provence Verte.

L'attractivité de notre territoire est conditionnée par un bassin d'emplois de proximité, mais aussi par une qualité de vie que nous ne voulons pas sacrifier.

Le projet de loi d'orientation des mobilités a pour objectif d'améliorer concrètement la mobilité au quotidien, de tous les citoyens et dans tous les territoires, grâce à des solutions de transports plus efficaces, plus propres et plus accessibles.

D'une part, le projet de loi prévoit que toute collectivité exerçant la compétence Mobilité pourra bénéficier de ressources nécessaires pour la mise en place de solutions souples répondant aux besoins des territoires ruraux.

D'autre part, le Gouvernement prévoit d'engager un programme d'investissement inédit d'accélération du désenclavement des villes moyennes et des territoires ruraux.

Convaincus de l'impérieuse nécessité de développer la mobilité sous toutes ses composantes pour faciliter le quotidien des administrés et renforcer l'attractivité du territoire, les élus de l'Agglomération Provence Verte se mobilisent pour obtenir de l'Etat :

- les financements nécessaires au développement de solutions alternatives à la voiture individuelle, à savoir le covoiturage et les plateformes d'auto-partage, tant en investissement qu'en fonctionnement,
- le déblocage d'enveloppes financières, en fonctionnement et en investissement, pour le développement des infrastructures nécessaires aux transports collectifs, que ce soit le transport ferroviaire (ligne Carnoules – Gardanne) ou le transport collectif routier.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-312	Délibération relative à la convention-cadre de gestion des équipements et services entre la Communauté d'Agglomération, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
-----------------------------	---

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets – SIVED NG ;

VU l'arrêté n°23/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 1^{er} août 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral précité prévoit, en son article 2, que les communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux relèvent, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui, conformément à ses statuts, dispose de la compétence ;

CONSIDERANT que les autres communes adhérentes au SMHV relèvent, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) qui, conformément à ses statuts, dispose de la compétence ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est déléguée, conformément à l'article L5211-61 du CGCT au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets - SIVED NG ;

CONSIDERANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, le SIVED NG doit s'organiser pour réaliser la collecte et le traitement des déchets sur les communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux ;

CONSIDERANT toutefois, qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var, le SIVED NG et la CCLGV n'ont pu suffisamment s'organiser sur toutes les conséquences qu'impliquent nécessairement la dissolution du SMHV, notamment en termes de redéfinition de leurs besoins et d'organisation des nouvelles conditions d'exploitation de leurs services ;

CONSIDERANT que, pour préserver et donner son plein effet au principe constitutionnel de continuité du service public impliquant de garantir un fonctionnement régulier du service, il est nécessaire de conclure entre la Communauté d'agglomération, le SIVED-NG et la CCLGV, une convention par laquelle les deux premiers établissements vont confier au troisième la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions par suite de la dissolution du SMHV ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre de gestion des équipements et services permet de fixer les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le SIVED NG vont confier à la CCLGV, pour les communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux, la gestion de certains équipements et services qui leur ont été transférés par suite à la dissolution du SMHV ;

CONSIDERANT que cette convention-cadre prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et qu'elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les modalités de la convention-cadre de gestion des équipements et services entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,**
- **et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-313	Délibération relative à la convention de mise à disposition de plusieurs agents entre la Communauté d'Agglomération, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets - SIVED NG ;

VU l'arrêté n°23/2018-BCLI de Monsieur le Préfet du Var du 1^{er} août 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral précité prévoit en son article 2 que les communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux relèvent, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte qui, conformément à ses statuts, dispose de la compétence ;

CONSIDERANT que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est déléguée, conformément à l'article L5211-61 du CGCT, au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets - SIVED NG ;

CONSIDERANT que les autres communes adhérentes au Syndicat Mixte du Haut Var relèvent, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) qui, conformément à ses statuts, dispose de la compétence ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral précité prévoit, en son article, 3 que le personnel du syndicat relevant du statut de la fonction publique territoriale sera réparti et pris en charge par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV) et le Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets - Nouvelle Génération (SIVED-NG), et que des conventions particulières viendront préciser toutes les questions touchant à cette répartition pour le personnel placé sous le statut public et celui relevant du contrat ;

CONSIDERANT que, à partir du 1^{er} janvier 2019, le SIVED NG doit s'organiser pour réaliser la collecte et le traitement des déchets sur les communes de Carcès, Cotignac, Montfort-sur-Argens et Entrecasteaux ;

CONSIDERANT, toutefois, qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var, le SIVED NG et la CCLGV n'ont pu suffisamment s'organiser sur toutes les conséquences qu'impliquent nécessairement la dissolution du SMHV, notamment en termes de redéfinition de leurs besoins et d'organisation des nouvelles conditions d'exploitation de leurs services ;

CONSIDERANT que, durant une période d'un an renouvelable une fois, pendant laquelle les parties devront déterminer avec précision toutes les conséquences qu'emporte sur elles la dissolution du SMHV, il y a lieu, pour donner son plein effet au principe constitutionnel de continuité du service public, de conclure, entre le SIVED-NG et la CCLGV, une convention par laquelle le SIVED NG va mettre à disposition de la CCLGV, son personnel initialement issu de la dissolution du Syndicat Mixte du Haut Var (SMHV) ;

CONSIDERANT que cette convention, conformément à l'article 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leur activité ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de chaque agent sera prononcée par arrêté du Président du SIVED-NG, dans les conditions définies par l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

CONSIDERANT que la présente convention et, le cas échéant, ses avenants seront, avant leur signature, transmis à chacun des agents à mettre à disposition dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui seront confiées et sur ses conditions d'emploi ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités de la convention de mise à disposition de plusieurs agents entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, le SIVED NG et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-314	Délibération relative à l'attribution des marchés de travaux Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée)
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte a lancé le marché n° 2018-19 pour les travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP, divisé en huit lots, comme suit :

- Lot 1 : VRD - démolitions - maçonnerie
- Lot 2 : Revêtement de sol - peinture
- Lot 3 : Signalétique
- Lot 4 : Serrurerie - Métallerie
- Lot 5 : Menuiseries Bois
- Lot 6 : Electricité
- Lot 7 : Plomberie
- Lot 8 : Elévateur PMR

CONSIDERANT qu'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été mise en œuvre. Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP et sur la plateforme e-marchespublics.com le 19/04/2018 avec date limite de réception des offres fixée au 22/05/2018 12:00 ;

CONSIDERANT que seules les offres pour les lots n° 3, 7 et 8 ont été déposées en temps et en heure ;

CONSIDERANT que la Commission MAPA, réunie le 15 novembre 2018, a émis un avis favorable à l'attribution des lots n° 3, 7 et 8 de la manière suivante :

- Lot 3 : Signalétique

Attributaire : MANILUX SIGNALETIQUE (84360 LAURIS EN LUBERON)

Montant : 1 300,50 € HT

- Lot 7 : Plomberie

Attributaire : EITP (83170 BRIGNOLES)

Montant : 4 899 € HT

- Lot 8 : Ascenseur et Elévateur PMR

Attributaire : ERMHES (35504 VITRÉ)

Montant : 23 060 € HT (avec option 2 : maintenance sur 4 ans) ;

CONSIDERANT que les lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 du marché n° 2018-19 « Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP » sont déclarés infructueux au motif suivant : aucune offre remise dans les délais prescrits ;

CONSIDERANT qu'un marché public n° 2018-37 négocié, sans publicité ni mise en concurrence, a été mis en œuvre, en application de l'article 30 I 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 du marché susvisé ;

CONSIDERANT les offres négociées réceptionnées, suivantes :

- Lot 1 : VRD - démolitions - maçonnerie

Attributaire : Entreprise GES (83130 LE VAL)

Montant : 60 010,04 € HT

Le lot n°1 comprend une clause sociale d'exécution de 35 h

- Lot 2 : Revêtement de sol - peinture

Attributaire : Entreprise 4S (83170 BRIGNOLES)

Montant : 10 972,10 € HT (avec option de 56 m² peinture murale – crèche l'Ile aux Enfants)

- Lot 4 : Serrurerie – Métallerie

Attributaire : Entreprise SOBRIMA (83170 BRIGNOLES)

Montant : 18 086,25 € HT

- Lot 5 : Menuiseries Bois

Attributaire : Entreprise 4S (83170 BRIGNOLES)

Montant : 4 550 € HT

- Lot 6 : Electricité

Attributaire : Entreprise GES (83130 LE VAL)

Montant : 16 035,80 € HT

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les lots 3, 7 et 8 du marché n° 2018-19 et les lots 1, 2, 4, 5 et 6 du marché n° 2018-37 relatifs aux travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP, ainsi que tous les actes y afférents.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-315	Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
--------------------------	--

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV Bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes, dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Var ont acté de la substitution, au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, en lieu et place des communes de Pourrières et Pourcieux, pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'évolution du SABA, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la gestion globale du bassin versant, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une procédure d'adhésion au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc au titre de l'ensemble du territoire concerné par le bassin versant, c'est-à-dire les communes de Pourrières et Pourcieux ;

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner les statuts modifiés Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver les statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc,**
- **et d'approuver l'adhésion au syndicat pour la partie de son territoire concerné par ce bassin versant, à savoir les Communes de Pourrières et Pourcieux.**

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération n° 2018-316	Délibération relative à l'approbation du retrait des communes du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

ONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes aux seins de certains syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

ONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) en lieu et place des communes de Pourcieux et Pourrières, pour la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que l'évolution du SABA, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT que ces nouveaux statuts impliquent le retrait des 25 communes membres du syndicat soit les communes de Aix-en-Provence, Beaucueil, Berre-l'Étang, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Eguilles, La Fare-les-Oliviers, Fuveau, Gardanne, Lançon de Provence, Meyreuil, Peynier, Puyloubier, Rousset, Simiane-Collongue, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc Jaumegarde, Le Tholonet, Trets, Velaux, Ventabren, Pourrières, Pourcieux ;

CONSIDERANT que le retrait des communes de Pourrières et Pourcieux se fait de plein droit ;

CONSIDERANT que les communes de Pourrières et Pourcieux devront se prononcer sur les conditions financières de leur propre retrait du syndicat pour les compétences hors GEMAPI exercées maintenant par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en application de l'article L5211-25-1 et L5211-19 – 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le retrait des communes du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Délibération
n° 2018-317

Délibération relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal
du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV bis du CGCT, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes aux seins de certains syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches du Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), en lieu et place de la commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume, pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'évolution du SIBVH, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT qu'au titre de la gestion globale du bassin versant, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est engagée dans une procédure d'adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune au titre de l'ensemble du territoire concerné par le bassin versant, c'est-à-dire la commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume mais également la commune de Nans-les-Pins ;

CONSIDERANT qu'il convient d'entériner les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune,
- et d'approuver l'adhésion au syndicat, pour la partie de son territoire concerné par ce bassin versant, à savoir les Communes de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume et Nans-les-Pins.

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-318	Délibération relative à l'approbation du retrait des communes du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH)
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017 portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2018, et conformément aux articles L5216-5 et L5216-7 IV Bis du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte s'est substituée aux communes au sein de certains syndicats mixtes dans le cadre des compétences qu'elle exerce depuis cette date, notamment pour la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que, par arrêté inter préfectoral du 28 décembre 2017, les Préfets des Bouches-du- Rhône et du Var ont acté de la substitution au 1^{er} janvier 2018, de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) en lieu et place de la commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume, pour la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) ;

CONSIDERANT que l'évolution du SIBVH, suite à cet arrêté préfectoral, a impliqué que le syndicat engage une modification statutaire afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en y inscrivant sa transformation en Syndicat Mixte fermé et intégrant ses nouveaux membres. Les règles de fonctionnement et de représentativité ont également été révisées ;

CONSIDERANT que ces nouveaux statuts impliquent le retrait des 7 communes-membres du syndicat, soit les communes de Marseille, La Penne-sur-Huveaune, Aubagne, Roquevaire, Auriol, Saint-Zacharie et Plan d'Aups-la-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT que le retrait de la commune de Plan d'Aups-la-Sainte-Baume se fait de plein droit ;

CONSIDERANT que la commune du Plan d'Aups devra se prononcer sur les conditions financières de son propre retrait du syndicat pour les compétences hors GEMAPI exercées maintenant par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, en application de l'article L5211-25-1 et L5211-19 – 3^{ème} alinéa du CGCT ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver le retrait des communes du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune.**

Résultat du vote : UNANIMITE



Délibération n° 2018-319	Délibération relative à la convention d'intervention foncière en habitat complexe, sur le site de « Ilot rue Neuve », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourcieux, la Communauté d'agglomération de la Provence verte et l'EPF PACA
--------------------------	---

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles L2122-22 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-149 du Conseil de Communauté du 10 juillet 2017 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Bureau communautaire ;

VU les termes de la convention d'intervention foncière en habitat complexe, sur le site « Ilot rue Neuve », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourcieux, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'EPF PACA ;

CONSIDERANT que la Commune de Pourrières souhaite réaffirmer son centre village avec une opération de logements sociaux et de locaux pouvant accueillir des activités de services ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la Convention opérationnelle Habitat en multi-sites pour une intervention à court terme destinée à la production de programmes mixtes, avec l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, l'EPF PACA s'était porté acquéreur d'une partie de « l'îlot rue Neuve » - parcelle AH numéro 513, pour un montant de 40 000 € ;

CONSIDERANT que la commune de Pourrières souhaite que l'EPF PACA poursuive son intervention foncière, en phase réalisation, afin de concrétiser cette opération en greffe urbaine, en complément des autres projets de revitalisation du cœur de ville en cours ;

CONSIDERANT que, afin de poursuivre les engagements de l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien et permettre la concrétisation du projet, la Commune de Pourcieux et la Communauté d'agglomération de la Provence verte souhaitent que l'EPF PACA poursuive son intervention foncière en phase réalisation ;

CONSIDERANT que l'enjeu, pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, est :

- de mettre en œuvre une politique de l'Habitat concertée au bénéfice de l'ensemble des communes, pour répondre aux évolutions de la demande qui se diversifie selon les différentes étapes de la vie,
- et permettre la fluidité des parcours résidentiels en développant l'ensemble de la gamme de logements (locatif public et privé, accession sociale, accession).

La Communauté d'agglomération apportera son soutien et son ingénierie à la mobilisation d'outils et de moyens nécessaires à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération, dans la continuité des engagements de l'ex-Communauté de Communes Sainte-Baume Mont-Aurélien, garantira le rachat et le remboursement des débours en cas de non aboutissement des programmes ou de résiliation de la convention ;

CONSIDERANT que cette intervention s'inscrit dans le quatrième axe d'intervention du Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF PACA : « Aider les petites communes rurales pour la réalisation de programmes de logement » ;

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par l'EPF PACA étant communs à la commune et à l'EPCI et, en lien avec les services publics dont elles ont la charge respective, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention d'intervention foncière ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Bureau communautaire ;

- **d'approuver les termes de la convention d'intervention foncière, en habitat complexe, sur le site « Ilot rue Neuve », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourcieux, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et l'EPF PACA,**

- et d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

Résultat du vote : UNANIMITE

∞

Information au Conseil	Décisions prises par le Bureau et la Présidente par délégation du Conseil de Communauté (art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)
------------------------	---

✓ **Délibérations du Bureau communautaire du 26 novembre 2018 :**

2018-294	Délibération relative à la prorogation du délai de validité du fonds de concours « petit patrimoine » attribué à la Commune de Montfort-sur-Argens pour les travaux de rénovation du campanile, d'un montant de 2 209 €
2018-295	Délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours « Petit patrimoine architectural/touristique/historique » à la Commune de Tourves pour la mise en sécurité des écuries du château de Valbelle, d'un montant de 13 563 €
2018-296	Délibération relative à la signature des avenants n° 1 relatifs au marché n°2018-17 « Réseau intercommunal des transports publics – Services de transports réguliers et scolaires » : - LOT 1 Groupement Samovar (mandataire) & Autocars Halbig/De Nale Frères Moins-value = 16 800 € (- 0.9 %) et coût total HT = 1 908 835.10 € - LOT 2 Groupement St-Maximin Autocars (mandataire) & Transports Bourlin/Keolis Moins-value = 25 250 € (- 1.30 %) et coût total HT = 1 948 886.57 € - LOT 3 groupement SNAB (mandataire) & Les lignes du Var/Autocars Halbig Moins-value = 2 250 € (-1 %) et coût total HT = 226 451.88 € - LOT 4 Groupement Autocars Blanc (mandataire) & Autocars De Nale Frères Moins-value = 6 300 € (-1 %) et coût total = 638 165.28 €
2018-297	Délibération relative à l'attribution du marché de travaux n° 2018-36 pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies - Programme 2017 en 3 lots : - LOT 1 : Génie Civil - SARL GROUPAGEF (13590 MEYREUIL) Montant HT = 27 310.18 € - LOT 2 : « Equipement DFCI » - SARL ETS DOLZA (13710 FUYEAU) Montant HT = 17 765 € - LOT 3 : Génie Forestier - SASU ESPACE ENVIRONNEMENT (13120 GARDANNE) Montant HT = 103 175 €
2018-298	Délibération relative à l'avenant n° 1 relatif au lot 2 du marché n° 2018-17 « Travaux pour la réalisation d'ouvrages d'infrastructures pour la lutte contre les incendies sur le territoire de la Communauté d'Agglomération – Programme 2016 » : - SARL DOLZA – montant HT = 1 548 € (+ 1.49 %) et coût total HT = 104 191 € (Réalisation d'aires de retournement/terrassement, nivellement et compactage)
2018-299	Délibération relative à la convention d'intervention foncière en habitat complexe, sur le site de « la Fontaine », en phase réalisation, établie entre la Commune de Pourrières, la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et l'EPF PACA

2018-300	Délibération relative à l'appel à projets de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte-D'azur pour le projet ARts Patrimoine EthNologie TERRitoires (ARPENTER) : mise en œuvre et financement d'actions pédagogiques au Musée des Comtes de Provence
2018-301	Délibération relative à la cession du lot 4-43 (BS 209-210-211-206-214-215-287-298-309-310-325-290-291-292-293), d'une superficie de 41 999 m ² à la société MS IMMOBILIER - Compagnie Pâtissière (unité de production agroalimentaire) - secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles : abroge la délibération n° 2018-140, pour un montant HT = 2 456 941.50 €

✓ Décisions de la Présidente :

2018-94 du 19 octobre 2018	Arrêté portant modification de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Lei Minos » situé à Rougiers (changement de directeur et modification des qualifications du personnel)
2018-95 DFS du 26 octobre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour présider la Commission d'appel d'offres réunie le 5 novembre 2018
2018-96 du 2 novembre 2018	Arrêté instituant un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique
2018-97 du 2 novembre 2018	Arrêté instituant un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire catégorie C
2018-99 DFS du 7 novembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier BREMOND, 3 ^{ème} Vice-Président, pour tout document relatif aux actes afférant à la vente ayant fait l'objet de la délibération n° 2018-260 du Bureau communautaire du 22 octobre 2018
2018-100 du 12 novembre 2018	Décision portant mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communautaire au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (locaux du Point d'accès au Droit de St-Maximin) du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus
2018-101 DFS du 8 novembre 2018	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1 ^{er} Vice-Président, pour présider la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 15 novembre 2018
2018-102 du 13 novembre 2018	Décision d'infructuosité Marché M2018-19 – lots 1, 2, 4, 5 et 6 « Travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les ERP
2018-103 du 16 novembre 2018	Décision portant acquisition de sculptures d'Alain Clément pour le jardin de sculptures du Centre d'Art Contemporain de Châteauvert
2018-104 du 16 novembre 2018	Arrêté modifiant la composition du bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au comité technique
2018-105 du 20 novembre 2018	Décision portant modification des tarifs d'entrée et des boutiques des Musées et Centre d'Art de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

Séance levée à 11h00.